



**Syndicat Français
des Spécialistes
en Orthodontie**



Accessibilité : Mise aux normes des cabinets

Compte tenu des retards importants d'application de la loi de 2005 obligeant les ERP (Etablissements recevant du Public) à être mis aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, le gouvernement vient de repousser l'agenda de ces mises aux normes.

Par contre, la loi fixe toujours au 1^{er} Janvier 2015 la date limite de dépôt des demandes de dérogation s'il vous est impossible de mettre votre cabinet aux normes dans les cas prévus dans cette loi.

Il est donc impératif de respecter la date du 31 Décembre 2014 pour déposer en Mairie ou en Préfecture cette demande de dérogation, au cas où vous ne pourriez pas mettre aux normes d'accessibilité votre cabinet dans son ensemble, où partiellement, en motivant votre demande.

L'absence de dépôt de cette demande de dérogation avant le 31 Décembre 2014 vous obligera à déposer avant le 28 Septembre 2015 un dossier d'ADAP c'est à dire un « Agenda d'accessibilité programmé », agenda dans lequel vous vous engagez à mettre votre cabinet aux normes avant le 28 Septembre 2015.

Le détail de toutes ces mesures et tous les documents nécessaires sont consultables sur internet site : <http://www.accessibilité.gouv.fr>

Vous pouvez consulter et télécharger en tapant « accessibilité guide synthétique » ou consulter les deux derniers « Bulletin de l'Ordre » qui détaillent très bien ces obligations.

Pour résumer :

1 - Votre cabinet ne peut et ne pourra pas être mis aux normes pour diverses causes prévues (disproportions manifestes entre le coût des travaux et l'activité du cabinet, refus du propriétaire ou des copropriétaires dans un immeuble collectif, cabinet situé dans un environnement classé ou en voisinage immédiat...etc) ceci entraîne :

Obligation de déposer une demande de dérogation en préfecture ou en Mairie avant le 31 Décembre 2014 !

En l'absence de cette demande de dérogation au 31/12/2014 vous êtes dans l'obligation de passer au point 2

2 - Votre cabinet peut être mis aux normes mais les travaux n'ont pas été réalisés ou même commencés au 31/12/2014. Ceci entraîne :

Obligation de déposer une demande d'ADAP avant le 28/09/2015 en décrivant le calendrier des travaux de mise aux normes

Le dossier doit être déposé en préfecture ou en Mairie qui ont 4 mois pour statuer (Si absence de réponse après 4 mois cela équivaut à une approbation du dossier) et vous avez jusqu'au 28/09/2018 pour réaliser ces travaux

3 - Votre cabinet est aux normes au 31/12/2014 :

Vous devez obligatoirement en avertir la Préfecture ou la Mairie avant le 31/12/2014.

Une simple déclaration sur l'honneur sur papier entête suffit

Ceci n'est qu'un résumé de vos obligations car les textes de mise en œuvre sont longs et complexes, il vous précise seulement les grandes lignes de l'agenda obligatoire.

Gérard MOTTO

Président de la commission des conditions d'exercice